

N° 254. — DÉCISION mettant à la disposition de M. le Résident de Taravao une somme brute de 515 fr. 46 c. pour primes décernées à l'agriculture.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1883;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme brute de 515 fr. 46 c., imputable sur les fonds du chapitre IV, article unique, § 5 du budget local, sera mise à la disposition de M. le Résident de Taravao, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur, pour primes décernées à l'agriculture.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat dans le courant du présent mois.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 255. — DÉCISION mettant à la disposition de M. le Résident de Taravao une somme brute de 412 fr. 37 c. pour la célébration de la Fête nationale.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme brute de 412 fr. 37 c., imputable sur le chapitre IV, article unique, § 5 du budget local, sera mise à la disposition de M. le Résident de Taravao, pour la célébration de la Fête nationale, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat dans le courant du présent mois.